

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Société Congolaise des Services **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la Société Congolaise des Services, spécialisée en centrale d'achat, logistique internationale, import-export et portage commercial, et tout client professionnel. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale et prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit préalable.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La Société Congolaise des Services propose une offre globale incluant notamment :
Sourcing et achat de matériels, équipements et consommables
Négociation fournisseurs à l'international
Organisation logistique complète (FOB, CIF, DDP – Incoterms® 2020)
Consolidation et expédition de marchandises
Portage commercial et financier
Assistance import/export
Les prestations sont détaillées dans les offres commerciales (factures proforma, devis).

ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT

Toute commande est réputée ferme et définitive après :
Acceptation écrite de l'offre (devis ou facture proforma)
Et réception du paiement convenu
Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes CGV.
Toute modification ou annulation est soumise à l'accord écrit préalable de la Société Congolaise des Services et peut entraîner des frais.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont exprimés en XAF, hors taxes sauf mention contraire.
Les offres précisent :
Les incoterms applicables
Les frais inclus ou exclus (transport, assurance, douane)
La Société Congolaise des Services se réserve le droit d'ajuster ses prix en fonction :
Des fluctuations des coûts logistiques
Des variations des taux de change
Des conditions fournisseurs

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières :
Paiement à la commande (jusqu'à 100% dans le cadre du portage)
Ou acompte suivi d'un solde avant expédition
Tout retard de paiement entraîne de plein droit :
L'exigibilité immédiate des sommes dues
La suspension des prestations en cours
L'application de pénalités

ARTICLE 6 – LIVRAISON ET DÉLAIS

Les livraisons sont effectuées conformément aux Incoterms® 2020 définis dans l'offre.
Les délais sont indicatifs et dépendent notamment :
Des fournisseurs
Des transitaires
Des autorités douanières

Aucun retard ne pourra donner lieu à annulation, pénalité ou indemnisation.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques s'effectue conformément à l'incoterm applicable.
Il appartient au client de souscrire une assurance si nécessaire, notamment en FOB.

ARTICLE 8 – RÉCEPTION ET RÉCLAMATIONS

Le client est tenu de vérifier les marchandises à réception.
Toute réclamation doit être formulée :
Par écrit
Dans un délai maximum de 72 heures
À défaut, les produits sont réputés conformes et acceptés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Congolaise des Services est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.
Sa responsabilité est strictement limitée :
Au montant de la commande concernée
Elle ne saurait être engagée en cas de :
Défaillance fournisseur
Retard logistique
Dommage lié au transport
Mauvaise utilisation des produits

ARTICLE 10 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises demeurent la propriété de la Société Congolaise des Services jusqu'au paiement intégral du prix.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de leur collaboration.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

La Société Congolaise des Services ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure incluant notamment :
Grèves
Conflits internationaux
Crises sanitaires
Blocages logistiques ou portuaires

ARTICLE 13 – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le client est seul responsable de :
La conformité des produits commandés avec la réglementation locale
L'obtention des autorisations nécessaires à l'importation

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit en vigueur en République du Congo.
En cas de litige :
Une solution amiable sera prioritairement recherchée
À défaut, compétence est attribuée aux juridictions compétentes locales

ARTICLE 15 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Sauf opposition écrite, la Société Congolaise des Services se réserve le droit de mentionner ses clients comme références commerciales.